

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	27
Absents	06
Votants	33
Quorum	17

Le six avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Madame Isabelle MESLET, Monsieur Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Nathalie GERAULT, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2022 :

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du jeudi 10 février 2022, à l'unanimité.

II – DÉCISIONS DU MAIRE :

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III – DÉLIBÉRATIONS :

(Cf. page suivante).

01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « LE FOYER » DU CENTRE SOCIOCULTUREL « THERESE LETINTURIER » A MADAME FANNY IDOUX POUR L'ORGANISATION DE STAGES DÉCOUVERTE DE RECONSTITUTION HISTORIQUE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Fanny IDOUX, autoentrepreneur, spécialiste du Second Empire, organise des reconstitutions historiques (danse historique et costumée) alliant le militaire, les batailles, le civil, l'Histoire, et souhaite créer un évènement sur la commune.

Pour ce faire, il lui est nécessaire de pouvoir constituer un groupe de personnes, qui pourra se réunir, dans un premier temps, autour de la découverte de la pratique de la danse historique.

Pour mener à bien la mise en place de stages de découverte, proposés gratuitement par Madame IDOUX, la salle « Le Foyer » du Centre Socioculturel « Thérèse Letinturier » pourrait lui être mise à disposition le premier samedi de chaque mois.

Afin de fixer les règles et modalités d'utilisation de la salle « Le Foyer » par l'utilisateur, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de locaux, pour la période du 15 avril au 17 décembre 2022.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjoint en charge des Affaires Sociales.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec Madame Fanny IDOUX, autoentrepreneur, la convention de mise à disposition de la salle « Le Foyer » pour l'organisation de stages découverte de reconstitution historique.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

02 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES (SDEPA) – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2026 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE – CENTRE SOCIOCULTUREL.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département de l'Orne a adopté, en décembre 2021, en conformité avec la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, un quatrième schéma départemental de développement des enseignements artistiques intitulé « *Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques* » (SDEPA), pour la période 2022-2026.

En effet, les départements ont la mission d'élaborer et d'adopter un schéma dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Au travers de ce schéma, les conditions de la participation départementale au financement des établissements d'enseignement artistique, au titre de l'enseignement initial, sont ainsi fixées.

Ce nouveau schéma concerne l'enseignement de la musique, du théâtre, de la danse, des arts du cirque et des arts plastiques, s'articulant sur trois axes de développement :

- renforcer le soutien et l'accompagnement des établissements d'enseignement et de pratiques artistiques.
- contribuer au développement d'une cohésion territoriale.
- encourager et favoriser la diversification de l'offre d'enseignement et de pratiques artistiques.

Afin de définir le soutien apporté par le Conseil Département de l'Orne au Centre Socioculturel «Thérèse Letinturier», pour la période 2022-2026, et déterminer les objectifs fixés pour l'établissement ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département de l'Orne, il y aurait lieu de conclure, pour la durée du SDEPA, une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026.

Pour la période susmentionnée, le soutien du Département est chiffré, à minima, à 14 000,00 €, répartis comme suit :

2 800,00 € / an.

La subvention accordée par le Département fera l'objet d'une convention financière annuelle, précisant les modalités de versement et les conditions d'attribution de ladite subvention.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjoint en charge des Affaires Sociales.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec le Département de l'Orne, la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026 relative au fonctionnement du Centre Socioculturel «Thérèse Letinturier».

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que les conventions financières annuelles à venir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

03 - RÉNOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE HENRI BROSSARD – LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rénovation du sol sportif du gymnase Henri Brossard va être réalisée.

Un avis favorable pour le soutien à ce projet a été émis par le Comité LEADER en novembre 2021.

Le coût des investissements est estimé à **75 000,00 € HT**.

Afin de retenir une entreprise pour la réalisation de cette opération, la ville de La Ferté-Macé doit passer un marché à procédure adaptée.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet ci-dessus exposé.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer le marché à procédure adaptée correspondant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

04 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE D'ALENCON (TRAVAUX TE 61) – INSCRIPTION AU PROGRAMME DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE (TE 61).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire, au programme du Territoire d'Energie Orne (TE 61), l'effacement des réseaux de la rue d'Alençon, dans sa partie travaux du TE 61, sur un linéaire de 385 ml environ.

La commune s'engage à effacer les réseaux basse-tension, d'éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Un avant-projet sommaire de l'opération a été communiqué à la ville par le Territoire d'Energie Orne (TE 61) :

- pour la partie basse-tension : 113 555,00 € de travaux.
- pour la partie génie civil / éclairage public : 6 610,00 € TTC à charge de la commune.
- pour la partie telecom : les travaux de génie civil et de câblage sont estimés à 15 240,00 € TTC.
- le TE 61 applique un taux de maîtrise d'œuvre de 5,00 % sur la totalité des travaux : 6 488,00 € de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la participation de ville de La Ferté-Macé est estimé à **81 887,00 € HT** + fourniture et pose du matériel d'éclairage public

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de cet effacement au programme du Territoire d'Energie Orne (TE 61).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération, et notamment la convention individuelle avec le TE 61 et la convention avec ORANGE, afin d'engager, le plus rapidement possible, les travaux d'effacement de réseaux.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

05 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE D'ALENCON (TRAVAUX ENEDIS) – INSCRIPTION AU PROGRAMME DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE (TE 61).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire, au programme du Territoire d'Energie Orne (TE 61), l'effacement des réseaux de la rue d'Alençon, dans sa partie travaux ENEDIS, sur un linéaire de 410 ml environ.

La commune s'engage à effacer les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Un avant-projet sommaire de l'opération a été communiqué à la ville par le Territoire d'Energie Orne (TE 61) :

- pour la partie génie civil / éclairage public : 20 124,00 € TTC à charge de la commune.
- pour la partie telecom : les travaux de génie civil et de câblage sont estimés à 16 928,00 € TTC.
- le TE 61 applique un taux de maîtrise d'œuvre de 5,00 % sur la totalité des travaux : 1 394,00 € de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la participation de ville de La Ferté-Macé est estimé à **32 270,50 € HT** + fourniture et pose du matériel d'éclairage public

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du Cadre de Vie.**

→ **Monsieur Yvon FREMONT** souhaiterait avoir des explications sur la différence de tarification entre les deux projets présentés (travaux TE 61 + travaux ENEDIS) ?

R. : Monsieur le Maire de répondre que ces deux opérations ne sont pas identiques. Il y a deux dossiers différents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de cet effacement au programme du Territoire d'Energie Orne (TE 61).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération, et notamment la convention individuelle avec le TE 61 et la convention avec ORANGE, afin d'engager, le plus rapidement possible, les travaux d'effacement de réseaux.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

06 - CONVENTION DE PARTENARIAT « CULTUR'IN THE CITY » AVEC LA SOCIÉTÉ « SULBIR THEATRE SOCIETE » - MUSÉE DU JOUET – AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/107/V en date du 16 décembre 2019, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de conclure, avec la start-up « SULBIR THEATRE SOCIETE », gérante du site internet « Cultur'in The City », une convention de partenariat pour la mise en vente de billets d'entrée pour les visites du Musée du Jouet, par le biais de coffrets cadeaux culture.

La somme reversée par « Cultur'in the City » étant nettement supérieure au prix de l'entrée du musée municipal fertois, Il y aurait lieu de modifier le point n° 6.2.2 – « Coffrets » de l'article n° 6 – « Conditions financières » de la convention initiale, par le biais d'un avenant n° 1, comme suit :

*« Pour chaque exposition proposée par l'institution sur le site par le biais d'une fiche exposition, auquel assiste un bénéficiaire au titre d'un coffret, CULTUR'IN THE CITY s'engage à régler à l'institution **le montant fixe de 3 euros**, ou tout autre montant négocié pour chaque exposition par les parties au moment de la mise en ligne de la fiche exposition correspondante ».*

Les autres dispositions de l'accord conclu en décembre 2019 demeurent inchangées.

Le présent avenant pourrait entrer en vigueur à compter du 25 avril 2022.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY**, Maire-Adjoint en charge de la Culture et des Sports et Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la start-up « **SULBIR THEATRE SOCIETE** », gérante du site internet « **Cultur'in the City** », l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en vente de billets d'entrée pour les visites du Musée du Jouet, par le biais de coffrets cadeaux culture.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

07 - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCES A L'ESPACE « ESPACE FORME ET SANTÉ » AVEC LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) propose, à certains de ses patients, d'effectuer des séances de sport à la salle de remise en forme « Espace forme et santé », accompagnés d'infirmiers de la structure du CATTP adulte de La Ferté-Macé.

Afin de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de cet espace par les bénéficiaires, il y aurait lieu de conclure, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne, une convention permettant à 6 patients pris en charge au sein du CATTP et à deux ou trois personnels accompagnants d'accéder à la salle de remise en forme.

Ces séances, seront encadrées par Monsieur Guillaume JEANNET, éducateur sportif, puis facturées au CPO.

Dans le cas où les soignants souhaiteraient pratiquer les séances de remise en forme avec les patients accompagnés, leurs séances d'activité leur seraient directement facturées.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2022, et sera prolongée, chaque année, par tacite reconduction de même durée.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY**, Maire-Adjoint en charge de la Culture et des Sports et Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO), la convention relative à la prise en charge de l'accès à l'espace « Espace forme et santé ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

08 - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DU GYMNASSE HENRI BROSSARD – 2EME TRANCHE - RÉGION NORMANDIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la seconde tranche de travaux du gymnase Henri Brossard (couverture, isolation, étanchéité, sol sportif),

la ville de La Ferté-Macé a déposé, auprès de la Région Normandie, une demande de subvention afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier dans la réalisation de cette opération.

En effet, le gymnase Henri Brossard est utilisé quotidiennement par les établissements scolaires, et les défauts d'étanchéité rencontrés sur la toiture de celui-ci amènent un risque de chute élevé pour les utilisateurs, tant sur le temps scolaire (cours d'EPS) que sur le temps périscolaire (activités extrascolaires), du fait de son sol glissant.

De telles conditions ne peuvent garantir la sécurité des élèves, et remettent ainsi en question l'utilisation dudit gymnase.

Ainsi, par courrier en date du 09 mars 2022, la Région Normandie nous informait de l'attribution d'une contribution financière, d'un montant de **48 600,00 €**, au titre du dispositif « Aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens ».

Afin d'accompagner la collectivité dans le financement de ce projet, une convention, fixant les modalités d'attribution de cette subvention et les engagements des parties, pourrait être conclue entre les deux entités.

La présente convention arrivera à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 03 septembre 2027.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjoint en charge de la Culture et des Sports et Loisirs.**

→ **Monsieur le Maire de préciser que la seconde tranche des travaux de réfection du gymnase Henri Brossard est nécessaire (renforcement de la toiture gymnase...).**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Région Normandie, la convention pour le financement de la réfection du gymnase Henri Brossard (2^{ème} tranche).

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

09 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION DE MÉCÉNAT POPULAIRE – CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de restauration de la tour Saint Denis de l'église Notre-Dame, il y aurait lieu de déposer, auprès de la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Normandie, un dossier préalable relatif au lancement d'une campagne de mécénat populaire et à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

En effet, afin de recueillir des fonds pour mener à bien ce chantier de grande ampleur, mais aussi encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité et ainsi mettre en valeur l'église Notre-Dame, patrimoine précieux de la cité fertoise, une convention de souscription pourrait être conclue avec la Fondation du Patrimoine et l'association de restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé.

Monsieur le Maire de rappeler que cette démarche avait déjà été mise en place à l'occasion de la première phase de travaux (restauration de la tour Saint Mathieu).

La convention de souscription sera transmise à la collectivité, après réception du dossier préalable par la fondation, et pourrait être conclue pour une durée maximale de 5 ans, à compter de sa date de signature.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjoint en charge de la Culture et des Sports et Loisirs.**

→ **Monsieur le Maire de préciser qu'il s'agit du renouvellement de la convention qui avait été mise en place pour la restauration de la tour Saint Mathieu.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier préalable relatif au lancement d'une campagne de mécénat populaire et à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Normandie et l'association de restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, la convention de souscription à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - CARTE « PASS ACCUEIL NORMANDIE » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LA FEDERATION RÉGIONALE DES OFFICES DE TOURISME DE NORMANDIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie (OTN) a pour objectif d'animer le réseau de ses adhérents et d'œuvrer à la qualité du service en matière de tourisme sur le territoire.

Les agents d'accueil des Offices de Tourisme sont les interlocuteurs privilégiés des visiteurs.

A ce titre, l'OTN a créé, en 2007, le « Pass Accueil Normandie ». Ce pass est destiné aux salariés des Offices de Tourisme de Normandie. Grâce à cet outil, les salariés auront la possibilité de visiter, gratuitement ou à tarif réduit, la structure fertoise du Musée du Jouet et seront de véritables prescripteurs auprès du public.

Monsieur le Maire propose que soit accordée, sur présentation de la carte « Pass Accueil Normandie », l'entrée gratuite au Musée du Jouet, pour les détenteurs de cette carte.

Afin de fixer les conditions et règles de la collaboration entre les partenaires, il est proposé de conclure, avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie, une convention de partenariat.

La présente convention prendra effet à sa date de sa signature et pourrait être conclue pour une durée de 2 ans.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjoint en charge de la Culture et des Sports et Loisirs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie, la convention de partenariat 2022-2024 relative à la carte « Pass Accueil Normandie », destinée aux salariés des Offices de Tourisme de Normandie et aux partenaires de l'opération.
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

11 - INTERCOMMUNALITÉ - DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE LA FERTÉ MACÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » ET D'ADHÉSION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN (CCPFBC).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- l'étude sur le retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » pour rejoindre la Communauté de Communes « ANDAINE-PASSAIS » a été présentée lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.
- Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement à la demande d'adhésion à la Communauté de Communes « ANDAINE-PASSAIS ».
- La demande d'adhésion à la Communauté de Communes « ANDAINE-PASSAIS » a été formulée dans le cadre de la procédure dérogatoire issue de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019.
- Cette procédure d'adhésion a été rejetée par Madame la Préfète par décision du 07 octobre 2020, estimant qu'il manquait un habitant pour atteindre le seuil fixé par la loi.
- Ce rejet par la Préfecture de l'Orne a conduit la commune de La Ferté Macé à exercer un recours, déposé le 04 décembre 2020 devant le Tribunal Administratif de Caen. Ce recours est, actuellement, en cours d'instruction.

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement à la demande d'adhésion à la Communauté de Communes « ANDAINE-PASSAIS ».
- La même délibération demandait le retrait de « FLERS AGGLO », ceci dans le cadre de la procédure de droit commun.
- La Communauté de Communes « ANDAINE-PASSAIS », par délibération en date du 27 mai 2021, a rejeté notre demande, à une voix près.
- « FLERS AGGLO » n'a jamais inscrit notre demande à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire.

La position de la majorité municipale pour l'appartenance de la ville de La Ferté Macé à son bassin de vie n'a pas changé. Elle demeure inscrite dans une logique de cohérence territoriale.

Le constat est le suivant : le territoire pertinent dans lequel est située la ville est actuellement éclaté sur trois intercommunalités (Le Pays Fertois et Bocage Carrougien, « ANDAINE-PASSAIS » et, enfin, « FLERS AGGLO ».) Cette situation est handicapante pour développer ce territoire, mais aussi stopper la chute de sa démographie.

Depuis septembre 2021, des échanges ont eu lieu avec la Présidente, le bureau et les Maires de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, dans le but de présenter un projet commun pour notre territoire.

Par ailleurs, l'étude sur les conséquences d'un retrait de la commune de « FLERS AGGLO », pour rejoindre la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, a été réalisée par le cabinet CALIA Conseil. Elle a été présentée à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes le 21 mars dernier.

Cette étude montre clairement que le retrait de « FLERS AGGLO » se traduirait :

- Pour les contribuables de la commune : par une neutralité des taux, Communes plus Intercommunalité.
- Pour les entreprises et établissements publics de la commune : par une suppression du versement mobilité.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjoint en charge de l'Attractivité et de la Communication.**

→ **Monsieur le Maire** effectue la présentation de l'étude CALIA Conseil réalisée dans le cadre de ce projet.

→ **Monsieur José COLLADO** souhaite « bien du courage » au public et aux fertois pour comprendre les tenants et aboutissants de ce projet, mais aussi de cette étude qu'il qualifie d'incomplète et partielle, puis donne lecture d'une intervention :

« Je souhaite bien du courage au public et aux Fertois après les explications que vous avez données sur la base de ce document, pour comprendre les tenants et les aboutissements, parce que sur la question technique l'étude est incomplète et partielle et surtout elle ne donne pas l'impact sur Flers Agglo et vous nous demandez de délibérer en même temps que vous voulez adhérer à la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien. Or la loi est assez simple elle demande aussi une étude d'impact ».

→ **Monsieur le Maire** de rappeler que l'étude relative au retrait de « FLERS AGGLO » a été faite en 2020.

→ **Monsieur José COLLADO** trouve que ce projet de délibération en apprend un peu plus sur le projet et les intentions de l'équipe de la majorité... :

« Le jour où on sortira et il se passera un peu de temps. Si vous le permettez je vais évoquer la question de fond parce qu'en dehors de la technique on perd tout le monde et vous l'avez fait assez bien.

Cette délibération aujourd'hui qui nous propose à nouveau de se retirer à Flers Agglo et d'adhérer cette fois au Pays Fertois et Bocage Carrougien nous en apprend un peu plus sur l'incohérence de votre projet ; peu importe la CDC d'atterrissage ou d'accueil : Il faut sortir coûte que coûte. Et sortir n'est pas vraiment un projet.

En effet, avec votre soit disant référendum vous aviez promis aux Fertois je vous cite « une sortie de l'Agglo rapide et facile » ; « Tout était calé » Et à la question « Si on ne peut pas sortir ? vous aviez répondu « On verra » ».

→ **Monsieur le Maire**, essayant de répondre « au fil de l'exposé » de Monsieur José COLLADO, précise que le dossier de l'équipe est CONSTRUIT et que le discours n'a jamais changé.

→ **Monsieur José COLLADO** pense que toute la vérité n'a pas été dite aux fertois, et que la commune se retrouve, une nouvelle fois dans une impasse, tant juridique que politique..., et que ce projet est une perte de chance et de temps :

« Rappelez-vous aussi les débats et de ce que vous avez pu avancer également. On voit effectivement ce qu'il en est : ce n'est ni rapide, ni facile et rien n'était calé. Il semble désormais avéré que vous n'avez pas dit toute la vérité aux Fertois et que quelque part vous les avez trompés. En vérité, après bientôt 2 ans nous constatons que vous avez engagé la ville de La Ferté-Macé dans une aventure un peu hasardeuse, sinon on serait déjà sorti, et qui mène à une triple impasse :

***La première impasse, c'est une impasse juridique :** puisque la sortie de l'Agglo est à ce jour toujours impossible. Le recours est toujours devant le tribunal administratif. Par ailleurs, la loi « 3DS » sur laquelle vous comptiez beaucoup avec vos amis n'a pas donné le résultat escompté. C'est le moins que l'on puisse dire. L'amendement tant espéré a été définitivement rejeté par l'Assemblée Nationale. Première impasse. »*

→ **Monsieur le Maire**, concernant l'impasse juridique, rappelle que celle-ci ne relève pas du fait de l'équipe municipale, mais que celle-ci a été déclenchée par la Préfète de l'époque (refus au motif qu'il manquait 1 habitant pour sortir de l'agglomération).

→ **Monsieur José COLLADO** reproche également à Monsieur le Maire d'avoir, par ce projet, isolé la commune :

« Deuxième impasse, une impasse politique : vous vous êtes dès le début - et c'est logique-coupé délibérément de l'Agglo en raison de votre demande de sortie, vous avez convenu de ne pas siéger ni vous ni vos élus dans aucune commission, ni au bureau ! Il ne pouvait en être autrement. Et finalement le conflit que vous avez provoqué par rapport à ce choix n'augure donc rien de bon pour notre ville si ce n'est procès et procédures, des pertes de chance et des pertes de temps pour notre ville et les Fertois. Mais c'est tellement plus facile de détruire que de construire, vous vous en êtes aperçu. De ces conflits nous en avons soupé pendant des décennies dans l'ancienne CDC, et je pense que les Fertois en ont assez. Deuxième impasse ».

→ **Monsieur le Maire**, en réponse à Monsieur COLLADO, donne lecture d'une correspondance du cabinet JURIADIS avocats, en sa qualité de conseil de « FLERS AGGLO », reçu en mairie le 06 juillet 2020, relatant notamment les faits suivants :

« ... il m'appartient de vous préciser que dans l'hypothèse où vous entendez effectivement quitter « FLERS AGGLO », celle-ci sera contrainte d'en tirer immédiatement les conséquences suivantes :

- les élus de La Ferté Macé n'auront alors naturellement pas vocation à intégrer l'exécutif de la communauté.
- les élus de La Ferté Macé ne pourront naturellement pas représenter l'agglomération dans les organismes extérieurs... ».

→ **Monsieur José COLLADO** de rajouter qu'une troisième impasse subsiste, l'impasse territoriale, et se demande où est le projet et où est le commun ? (Exemple avec la commune de CARROUGES qui est plus centrée vers le Pays d'Alençon). Et d'ajouter : « Vous 'bananez' encore les fertois ! Vous nous proposez de quitter 'FLERS AGGLO' et de rejoindre la plus petite CDC du Département, et de faire un bond en arrière de 30 ans !! » :

« Troisième impasse, une impasse territoriale : la CDC Andaine-Passais a refusé l'adhésion de la ville de La Ferté-Macé. Maintenant que vous nous proposez de rejoindre la CDC du Pays Fertois et Bocage Carrougien. Où est la cohérence ? Vous nous dites dans cette délibération je cite « de présenter un projet commun pour le territoire » On ne voit pas où est le commun, on ne voit pas où est le projet non plus. Lequel ? Pour quel projet au singulier et quels projets au pluriel ? On ne voit pas. Parce que la question technique et financière ne fait pas le projet, loin de là. Les taux ils étaient également neutres car ils n'ont pas augmenté ni pour les ménages ni pour les communes au moment de l'adhésion à Flers Agglo ».

→ Monsieur le Maire, concernant le bassin économique et le bassin de FLERS, est d'accord avec Monsieur COLLADO, mais concernant le bassin de La Ferté Macé et des communes alentours, il précise que celui-ci stagne... Monsieur le Maire ajoute que le bassin de vie doit exister sur le territoire. Concernant le Pays Fertois : La Ferté Macé en a fait partie. Au moment de la sortie de la commune de cet EPCI, Monsieur José COLLADO, qui y siégeait en tant que Conseiller Municipal de BEAUVAIN, s'était abstenu...

R. : Monsieur José COLLADO de répondre qu'encore une fois et pour les mêmes raisons qu'aujourd'hui, il ne voulait pas détruire ce qui avait été construit, et ajoute que, contrairement à Monsieur le Maire, il est toujours resté engagé.

→ Monsieur le Maire lui rétorque que quand il a quitté La Ferté Macé en 2003 en tant qu'agent, contrairement à ce qui est sous-entendu par son interlocuteur, ce n'était pas pour rejoindre une grosse collectivité, mais pour une CDC de 20 000 habitants. Monsieur le Maire précise également que déjà à l'époque, la Communauté de Communes du Pays Fertois (CCPF) avait évoqué la possibilité de se rapprocher de la CDC du Pays d'Andaine. De plus, en 2015, la commune avait rédigé un projet de délibération, adressé avec la convocation du Conseil Municipal et évoquant un rapprochement avec la CCPF et le Pays d'Andaine... puis, quelques jours après, avait changé d'avis, sans aucune étude ou projet.

→ Monsieur José COLLADO de répondre que l'équipe municipale de l'époque avait un plan B, et que la majeure partie des maires des collectivités précitées attendaient La Ferté Macé avec conflits et procédures... Deux projets étaient travaillés en parallèle (CCPF + CCAP et « FLERS AGGLO ») : « Quelle cohérence avec la sortie de l'agglo ? Il fallait soit aller au front, soit avancer ! ».

→ Monsieur le Maire s'interroge pourtant sur la prise de délibérations positives à l'adhésion de La Ferté Macé des deux EPCI (CCPF et CCAP) à l'époque.

→ Monsieur José COLLADO de répondre que tout ceci n'était qu'une façade et que les discussions étaient malheureusement fermées : « Du travail de sape », et aimerait connaître les raisons qui poussent Monsieur le Maire à vouloir à tout prix quitter l'agglo ?

→ Monsieur le Maire souhaite une réelle cohérence territoriale et éprouve la volonté de créer une intercommunalité sur le bassin de vie. Il demande à Monsieur COLLADO ce qu'a réellement fait « FLERS AGGLO » pour La Ferté Macé ? Qu'en est-il du développement de la Zone des Tesnières, resté en suspend ? Du développement de l'entreprise MANUVIT ? Il estime que les dossiers n'avancent pas.

Concernant le secteur de CARROUGES, qui semblerait dirigé plutôt vers ALENCON comme évoqué par Monsieur COLLADO, une étude CRTE a démontré, contre toute attente, que les habitants de ce secteur étaient plus attirés par La Ferté Macé et le Pays Fertois.

→ Monsieur José COLLADO informe l'assemblée que son équipe votera CONTRE ce projet de délibération.

→ Intervention complète de Monsieur José COLLADO :

« J'ai parlé des taux pour les ménages et vous évoquez la même chose dans votre délibération. On ne voit toujours pas pour quel projet si ce n'est pour faire de la voirie ? Je vous rassure on a donné aussi. »

Sur les 15 ans qu'on a passé à la CDC du Pays Fertois on a apporté 57 % de la fiscalité et sur les 15 millions d'euros qu'on aura donnés à la CDC on aura contribué à 8 millions d'euros de voirie et de places de village. Ce n'est pas un problème en soi mais ce n'est pas avec ça qu'on va faire le développement de la Ferté Macé. D'ailleurs un des anciens maires de la Ferté Macé

en 2008 m'avait assez bien briefé sur le sujet. Tout ça pour dire que la voirie c'est une compétence de proximité, et ça se gère en proximité. Les communes savent très bien la gérer.

Quant à l'étude que vous venez de nous présenter, elle est, je le disais, incomplète et partielle ; et cela ressemble quand même à une étude furieusement formatée, avec quelques éléments de « Copier / Coller » qu'on a pu voir parce que j'ai repéré une commune qui est citée 5 fois et qui n'est pas du tout dans notre territoire, (je ne sais pas si vous l'avez lue l'étude...) il s'agit de la commune de Saint Sylvain qui apparaît 5 fois dans l'étude et dans le diaporama. Je ne sais pas si vous l'avez vue mais si elle a été présentée aux maires du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, je pense que de toute évidence tout le monde ne l'a pas lue en détail. La commune de Saint Sylvain commune du Calvados revient en effet au moins à 5 reprises dans l'étude, c'est donc bien une étude préformatée que ces cabinets d'étude savent bien faire.

La moindre des choses c'est de corriger ces choses-là, avant de nous la présenter ou de les présenter aux maires. On se demande qui finalement l'a lue en détail ? L'impact sur l'Agglo est à peine évoqué ou pas du tout, mais vous m'avez répondu. La loi impose désormais une étude d'impact détaillée. Elle sera donc à actualiser.

Où est la cohérence enfin que vous évoquez à nouveau dans votre délibération? Le moins que l'on puisse dire c'est que c'est une cohérence à géométrie variable ! Un coup c'est le Pays d'Andaines et Passais qui correspond notre bassin, maintenant c'est le Pays Fertois et le Bocage Carrougien... et demain quand vous aurez fait le tour de la carte vous reviendrez à Flers Agglo. Vous avez su très bien instrumentaliser l'élection pour en faire un référendum, mais quand on fait un référendum et bien il faut prendre ses responsabilités. On ne voit toujours pas où sont vos véritables motivations. Pour nous en réalité, vous « baladez » les Fertois d'une CDC à l'autre et c'est bien ce que vous nous proposez aujourd'hui.

Dans votre délibération, vous considérez le découpage des Intercommunalités actuelles « non pertinent » en avançant l'argument de la démographie. Sachez que toute l'Orne perd de la population depuis des décennies. Vous le savez très bien, enfin je l'espère. Les périmètres des intercommunalités ont été le fruit d'un compromis qui a fait l'objet d'âpres négociations, entre élus, entre les élus et l'Etat, mais aussi parfois de petits calculs en dépit du bon sens, dont on a été victimes et qui ont abouti le plus souvent à des CDC repliées sur elle-même, sans levier fiscal ni financier pour aboutir à des CDC de 5030 habitants dans laquelle vous voulez nous verser. Vous continuez de nous proposer ainsi, le repli sur soi, la division et surtout la désunion.

Or, l'évolution des périmètres intercommunaux en quelques années, en moins de 15 ans a considérablement changé. Si nous voulons répondre aux enjeux et aux défis qui sont en face de nous, la démographie, les médecins, la jeunesse, les services... Si nous voulons répondre à ces enjeux, il nous faut rassembler et unir nos forces, plutôt que nous diviser.

Notre avenir il est dans des intercommunalités avec des leviers financiers qui pèsent un peu au niveau départemental et régional.

Il s'agit d'ajouter nos forces. Notre bassin de vie naturel s'élargit au bocage et certains sont bien placés pour le savoir, ils ont leur siège dans le bocage.

Nous avons des territoires complémentaires et si nous voulons donner un avenir à nos territoires il faut les faire travailler ensemble : Ajouter les services à l'industrie, les commerces au tourisme, la jeunesse à la formation. Je ne sais pas si la CDC que vous nous proposez nous

en propose autant. Les territoires aujourd'hui travaillent en réseau. Nous avons commencé à le faire avec la Communauté d'Agglomération de Flers Agglo en mettant en réseau nos médiathèques, demain les équipements sportifs, les équipements de santé etc...

Or vous nous proposez de rejoindre la plus petite CDC de Normandie, 4950 hab. et 20hab/km2, ce n'est pas un problème en soi mais je ne suis pas sûr que nous nous y retrouvions. Une CDC uniquement rurale elle-même éclatée sur au moins deux bassins de vie... vous le savez bien une partie tournée vers Alençon et une autre vers le pays fertois.

Quels leviers aurons-nous demain pour notre développement dans cette CDC ? Quand bien même nous y ajoutons pratiquement autant de population.

Quel avenir pour les Fertois et la ville ? Vous nous proposez en quelque sorte de faire un bond en arrière de 30 ans, que nous avons connu ici dans les années 90.

L'Orne a trop souffert de cet isolement et de ce repli territorial, ce qui a eu pour conséquence en partie la baisse démographique.

Pour nous il n'est donc pas question de quitter la Communauté d'Agglomération de Flers Agglo, 1^{er} pôle industriel et d'emploi de l'Orne, le 3^{ème} de l'ex Basse-Normandie, une Communauté qui fonctionne bien, même si tout n'est pas parfait, mais toutes les CDC sont perfectibles. L'Agglo continue à démontrer son dynamisme reconnu au niveau national et régional.

Elle a su mener des projets ambitieux dans le domaine de l'économie, de l'industrie pour créer de l'emploi, des formations et attirer de la jeunesse...

L'avenir il est commun avec nos voisins, certes, il l'est aussi avec l'Agglo et le Bocage, c'est un territoire de vie pertinent qui a du sens et qui permet de renforcer nos complémentarités et les solidarités territoriales, entres autres. Dans le contexte actuel, je vous propose plutôt de consacrer notre énergie à rassembler et à attirer nos voisins plutôt qu'à diviser. C'est la vision que nous continuerons à défendre et que nous proposons ».

→ Monsieur Yvon FREMONT, faisant écho des personnes rencontrées au quotidien, avoue avoir pensé à un « poisson d'avril » lors de la réception de sa convocation le 1^{er} avril dernier et notamment lors de la découverte du point n° 11, puis donne lecture d'une intervention :

« Vendredi 1^{er} Avril, j'ai reçu la convocation au conseil municipal de ce jour.

En découvrant la délibération n° 11, j'ai pensé un court instant que c'était un poisson d'Avril, malheureusement non pour La Ferté Macé.

Monsieur le Maire vous avez l'envie de rejoindre la plus petite CDC de Normandie.

La Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, après Andaine Passais, vous faites le grand écart, attention ça peut faire mal, et pour quel projet ?

On s'interroge !

Votre adhésion avec le Bocage Carrougien ne correspond pas à votre programme électoral,

Vous trompez une partie de vos électeurs (Carrouges ce n'est pas Bagnoles).

Je vous rappelle mon intervention que j'ai eue lors d'un précédent Conseil Municipal :

Si par malheur pour vous, pour des raisons administratives, vous seriez dans l'impossibilité de rejoindre Andaine Passais et de rester avec Flers Agglo, auriez-vous le courage politique de démissionner ?

Monsieur le Maire pour vous sauver la face, un référendum pour ou contre l'adhésion au bocage Carrougien me semble la seule voie Démocratique qu'il vous reste,

Tout en respectant les Fertois ! ... ».

→ **Monsieur le Maire**, en réponse à Monsieur Yvon FREMONT : « Avez-vous fait le référendum demandé en 2015 ? ».

→ **Monsieur José COLLADO** demande à Monsieur le Maire de bien vouloir tenir ses engagements, et lui dit que maintenant il est temps d'aller « au bout des choses ».

→ **Monsieur le Maire** évoque et pointe du doigt de nombreuses incohérences ou inégalités territoriales, voire de la mauvaise foi de la part de certains interlocuteurs. Pour exemple : dans la presse a été récemment évoqué le fait que la CCPFBC ait sollicité l'adhésion au PETR du Pays d'Alençon (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural), ce, malgré diverses demandes d'adhésion auprès du PETR du Pays du Bocage, restées à ce jour sans réponse de la part du pôle d'équilibre territorial, et d'ajouter que le Président de cette institution est le même que celui de « FLERS AGGLO »...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (sept voix contre, une abstention = **CONTRE** : Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, David CHOPIN – **ABSTENTION** : Monsieur Stéphane ANDRIEU) :

- **DEMANDE** le retrait de la ville de La Ferté Macé de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 31 décembre 2022.

- **SOLLICITE** l'intégration de la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, au 1^{er} janvier 2023.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

12 - AFFAIRE PROD'HOMME – MANUFACTURE MOCHE – VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par décision du Tribunal Judiciaire d'Argentan du 10 juin 2021, la commune de La Ferté Macé a été déboutée au motif qu'il n'est aucunement acquis que les biens appartiennent à la commune comme il est soutenu et ce qui est contesté par la partie défenderesse.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de ce jugement, appel a été déposé auprès de la Cour d'Appel de Caen.

C'est dans le cadre de cette procédure qu'une médiation judiciaire a été ordonnée par la Cour d'Appel de Caen, le 16 septembre 2021.

Après plusieurs rencontres avec les avocats chargés de cette médiation et la partie adverse, une proposition de protocole a été établie sur les principaux points suivants :

- Monsieur PRODHOMME et la SCI du Coudray reconnaissent que la commune de La Ferté Macé est propriétaire des bâtiments.
- Un bail, signé avec Monsieur PRODHOMME, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans maximum, avec un engagement ferme de ne pas prendre congé les deux premières années, sauf à être redevable de l'intégralité des loyers dus jusqu'au 31 décembre 2023.

- Monsieur PRODHOMME versera la somme totale de **22 116,00 €** en réparation du préjudice subi par la commune.

Afin de régler définitivement les différents et litiges opposant la ville de La Ferté-Macé et la partie adverse, un protocole d'accord transactionnel pourrait être conclu entre les deux parties.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le protocole d'accord transactionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole à intervenir.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

13 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022 DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ARGENTAN INTERCOM ».

- Vu la réunion de concertation des communes de résidence en date du 19 octobre 2021.

- Vu la délibération n° D/21/139/V en date du 18 novembre 2021 portant sur la participation des communes de résidence aux frais de scolarité et de fonctionnement des écoles publiques de la commune – Année scolaire 2021-2022 – Détermination du coût élève.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2021-2022 des écoles publiques fertaises, il y aurait lieu de conclure, avec la CDC « ARGENTAN INTERCOM », une convention fixant les modalités de partenariat entre les deux parties signataires.

En effet, des enfants domiciliés dans la commune de Saint Georges d'Annebecq, membre de la CDC « ARGENTAN INTERCOM », sont scolarisés dans les écoles publiques fertaises. La compétence scolaire relevant du domaine intercommunal, l'accord de la CDC a ainsi été sollicité. « ARGENTAN INTERCOM », par courrier reçu le 16 février 2022, nous informait de son accord de prendre en charge les frais de scolarité concernés.

Le montant de la participation de la CDC « ARGENTAN INTERCOM », pour l'année scolaire 2021-2022, s'élève à :

977,04 € par enfant

Monsieur le Maire de préciser que le coût élève mis à la charge des communes de résidence a été validé lors de la réunion de concertation des collectivités territoriales du 19 octobre 2021.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée d'un an.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire précise que c'est une convention habituelle.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la CDC « ARGENTAN INTERCOM », la convention portant sur la participation de la CDC « ARGENTAN INTERCOM » aux frais de scolarité 2021/2022 des écoles publiques fertoises.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

14 - LIVRAISON DES REPAS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE CHARLIE CHAPLIN – CONVENTION DE FACTURATION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'auparavant, l'agent de « FLERS AGGLO » en charge de la préparation des repas pour la Maison de la Petite Enfance Charlie Chaplin, assurait, avec un véhicule communautaire, la livraison des repas pour les enfants accueillis au sein de la structure.

Or, en raison d'une panne de véhicule, la ville de La Ferté Macé, s'est chargée d'assurer la continuité du service de livraison des repas, à compter du 1^{er} octobre 2021, avec son propre moyen de transport.

Effectué dans un premier temps avec le véhicule de service du Restaurant Municipal, cela s'est vite avéré perturbant pour la livraison des différents restaurants satellites de la ville (Paul Souvray, Val Vert et Charles Perrault).

Ainsi, afin de pallier à ces désordres et de ne pas perturber davantage la livraison de l'ensemble des sites communaux, il a été décidé, en décembre 2021, d'utiliser le véhicule de service du Centre Socioculturel.

Afin de fixer les conditions d'utilisation et de tarification de ce service, une convention de facturation pourrait être conclue avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

La présente convention pourrait être conclue pour la durée d'une année scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention de facturation pour la livraison des repas de la Maison de la Petite Enfance Charlie Chaplin.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

15 - TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le fonctionnement des services nécessite le recrutement de divers postes saisonniers.

Ces postes seraient pourvus par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

■ BASE DE LOISIRS :

Le fonctionnement estival de la Base de Loisirs nécessite le recrutement de deux surveillants de baignade saisonniers à temps complet.

Les titulaires de ces postes seraient rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B), indices brut 478 - majoré 415 de la fonction publique et seraient, le cas échéant, éligibles au bénéfice des heures supplémentaires.

Ces postes seraient pourvus, au plus tôt à compter du 21 juin 2022, pour une durée de 3 mois maximum.

■ SERVICES TECHNIQUES :

Le fonctionnement des Services Techniques nécessite le recrutement d'un poste d'agent technique polyvalent saisonnier, à temps complet, pour son unité « Voirie-logistique ».

Les titulaires de ces postes seraient rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indices brut 367 - majoré 343 de la fonction publique.

Ce poste serait pourvu, au plus tôt à compter du 1^{er} mai 2022, pour une durée de 6 mois maximum.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création, selon les règles ci-dessus énoncées, des postes suivants :

* **Base de Loisirs** : deux postes saisonniers de surveillant de baignade à temps complet.

* **Services Techniques** : un poste d'agent technique polyvalent saisonnier à temps complet pour son unité « Voirie-logistique ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

16 - TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL POUR LE MUSÉE DU JOUET.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le fonctionnement saisonnier du Musée du Jouet nécessite le recrutement d'un poste contractuel d'agent d'accueil, à temps non complet, à concurrence de 10/35^{ème} d'un temps complet.

Le titulaire de ce poste serait rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 - majoré 343 de la fonction publique et serait, le cas échéant, éligible au bénéfice des heures complémentaires.

Ce poste serait pourvu, au plus tôt, à compter du 09 avril 2022, pour une durée de un an renouvelable.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la création, selon les règles ci-dessus énoncées, d'un poste contractuel d'agent d'accueil pour le Musée du Jouet, à temps non complet, à concurrence de 10/35^{ème} d'un temps complet.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

17 - COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la commune, tel qu'il a été arrêté par Monsieur HENAFF, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif, excepté qu'il intègre les résultats du budget de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, comme suite à sa dissolution.

Pour ce qui concerne le budget de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, l'article 7.1 du protocole de dissolution de la CDC prévoit que « *Pour autant, s'agissant des communes intégrant Flers Agglo, le principe qui est de répartir le résultat disponible en fonction des besoins de financement des compétences...* ».

Ce partage n'ayant pas encore fait l'objet de décisions concordantes, il convient de surseoir à cette reprise des résultats, de l'actif et du passif.

Entendu les interventions de :

➔ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision

18 - COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2021 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE », tel qu'il a été arrêté par Monsieur HÉNAFF, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2021 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

19 - COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2021 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET », tel qu'il a été arrêté par Monsieur HÉNAFF, comptable du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2021 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

-- Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote --

20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune.

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Olivier BREUIL préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ **Commune de La Ferté-Macé :**

- Dépenses de fonctionnement	:	6 270 809,80 €
- Recettes de fonctionnement	:	12 197 130,68 €
- Dépenses d'investissement	:	3 082 035,37 €
- Recettes d'investissement	:	2 062 603,71 €

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur Jacky CLEMENT souhaite apporter juste un commentaire sur l'attribution de compensation et les différences observées entre le BP et le réalisé lors du DOB en février dernier : ces différences n'ont rien à voir avec l'attribution de compensation.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune de La Ferté-Macé.

-- Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote --

21 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Olivier BREUIL préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ **Lotissement Éco-Quartier de Clouet :**

- Dépenses de fonctionnement	:	0,00 €
- Recettes de fonctionnement	:	0,00 €
- Dépenses d'investissement	:	0,00 €
- Recettes d'investissement	:	0,00 €

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

-- Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote --

22 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE ».

Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Olivier BREUIL préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Lotissement La Barbère :

- Dépenses de fonctionnement	:	153 240,65 €
- Recettes de fonctionnement	:	153 240,65 €
- Dépenses d'investissement	:	151 490,59 €
- Recettes d'investissement	:	151 490,59 €

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

-- Suite au vote des différents comptes administratifs,
Monsieur le Maire est de retour dans la salle,
et peut reprendre part aux débats --

Entendu les interventions de :

→ Monsieur le Maire tient à remercier le personnel communal pour le travail effectué en 2021.

23 - AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2021.

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'année 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

■ VILLE :

Résultat de fonctionnement de l'exercice du budget principal :	+ 1 307 731,03
Résultat antérieur reporté du budget principal :	+ 4 618 589,85
Résultat à affecter :	+ 5 926 320,88
Besoin de financement du budget principal :	+ 1 019 431,66
Solde des restes à réaliser (déficit) :	+ 401 927,76
1) Affectation en réserves (compte 1068) en investissement :	+ 1 421 359,42
2) Report en fonctionnement (compte 002) :	+ 4 504 961,46
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002)	

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le compte de résultat du Budget Principal de la commune, pour l'exercice 2021, selon le tableau ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

24 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la commune.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **12 456 784,00 €** et en investissement pour un montant de **8 098 867,00 €**.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur José COLLADO donne lecture d'une intervention :**

« Je n'ai pas de question particulière sur le budget principal. Nous nous abstiendrons de voter sur le budget parce ce que c'est le reflet de votre position de sortie de Flers Agglo.

Vous avez hérité à votre arrivée de marges confortables, elles se consolident. Vous aviez inscrit l'année dernière des prévisions de 6 à 8 millions d'euros en investissement pour des réalisations en Compte Administratif de 3 millions d'euros.

On a des excédents qui atteignent aujourd'hui de près de 5 millions d'euros. L'exercice que propose M. Clément, c'est un exercice nécessaire mais il ne sera pas facile compte tenu de la situation et de là où vous voulez nous emmener. Je vous souhaite bien du courage pour accomplir cette prospective.

Quant au budget on attend les réalisations qui sont inscrites. Le budget nous semble totalement artificiel et pas vraiment sincère au regard des capacités de réalisations dans l'année. Mais ça c'est un exercice classique de présentation de budget.

Nous nous abstiendrons donc sur le budget ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (huit abstentions : Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Claude ROYER, Messieurs José COLLADO, Jacky CLEMENT, Yvon FREMONT, David CHOPIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

25 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **180 232,17 €** et en investissement pour un montant de **179 022,17 €**.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

26 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE ».

Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **176 843,46 €** et en investissement pour un montant de **140 122,18 €**.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

27 - BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « AVENUE DU PRESIDENT COTY ».

Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement « AVENUE DU PRESIDENT COTY ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **322 933,00 €** et en investissement pour un montant de **322 933,00 €**.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 du budget annexe du lotissement « AVENUE DU PRESIDENT COTY ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

28 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition pour l'exercice 2021 et propose de les maintenir pour l'exercice 2022, de la manière suivante :

TAXE	TAUX 2021	TAUX 2022 PROPOSÉS
Taxe d'habitation	-	-
Taxe foncière (bâti)	44,05 %	44,05 %
Taxe foncière (non bâti)	30,41 %	30,41 %

Par ailleurs, il rappelle que la création de la commune nouvelle a produit ses effets fiscaux à compter du 1^{er} janvier 2017 et que le Conseil Municipal a décidé un lissage des taux entre les deux communes « historiques » sur 12 ans.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances, et rappelant qu'un lissage des taux a été voté il y a quelques années pour les habitants de la commune-déléguée d'ANTOIGNY.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux d'impositions des trois taxes locales, pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

29 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal ont la volonté de soutenir le mouvement associatif.

Les Conseillers Municipaux disposent du tableau des subventions de l'année 2022, qui découle des réflexions suivantes :

- la volonté de la municipalité de soutenir les associations en leur apportant l'aide matérielle nécessaire à leur action.
- la nécessité d'inscrire ce montant dans un cadre budgétaire strict.

Il s'agit d'attribuer les subventions dans cet esprit.

La commission « Sports, Culture, Loisirs », lors de sa séance en date du jeudi 24 février 2022, a émis un avis favorable à la répartition de ces subventions.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ALLOUER, pour l'année 2022, les subventions aux associations, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

-- Messieurs Yvon FREMONT et Jacky CLEMENT,
membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles »,
se retirent et ne participent pas au vote --

**30 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES » (JFB)
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2022.**

Messieurs Yvon FREMONT et Jacky CLEMENT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, la commune de La Ferté-Macé octroi, à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB), une contribution financière visant à soutenir l'ensemble des activités de l'association et, plus particulièrement, les actions en faveur de la jeunesse.

L'article 1 du décret n° 2011-495 du 06 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, donne l'obligation de conclure une convention pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

De ce fait, par délibération n° D/21/049/V en date du 10 avril 2021, la commune acceptait de conclure avec l'association précitée une convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021, pour une durée d'un an.

Pour l'année 2022, il y aurait lieu de conclure une nouvelle convention avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », permettant de fixer les conditions et modalités d'octroi de ladite subvention ainsi que de mise à disposition annexe d'un local à usage de club-house.

Cette somme est inscrite au crédit 6574 – « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement de **40 014,00 €**.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Entendu les interventions de :

→ Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », la convention pour le versement d'une contribution financière de **40 014,00 €**, au titre de l'année 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

31 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS (FSL) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'État, par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, a confié aux conseils départementaux la responsabilité du financement et de la gestion du FSL – Fonds de Solidarité Logements.

Sont accordées des aides financières (subventions ou prêts) aux ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les aides financières du FSL peuvent se doubler de la mise en place d'un accompagnement social afin d'aider le bénéficiaire à retrouver une situation stable. Depuis 2005, le FSL inclut les dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau et d'énergie pour les personnes en difficulté financière.

Pour faire suite à la demande du Département de l'Orne, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au FSL du département à hauteur de **500,00 €**, pour l'année 2022.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet** par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ALLOUER**, pour l'année 2022, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds de Solidarité Logements (FSL) du Conseil Départemental de l'Orne.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

32 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social. Il s'agit d'aides ponctuelles et de faibles montants qui doivent répondre à un besoin précis (logement, travail, transport, etc...). Le département finance cette aide.

Pour faire suite à la demande du département, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du département à hauteur de **500,00 €**, pour l'année 2022.

Entendu les interventions de :

→ **Présentation du sujet** par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

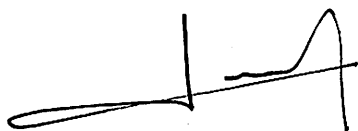
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ALLOUER**, pour l'année 2022, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Conseil Départemental de l'Orne.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a small loop.

Michel LEROYER

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping, slanted strokes.

Stéphane LEBACHELEY